



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
28 mai 2021

Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Approbation du CR précédent

1 SERVICE PERI-SCOLAIRE : CANTINE : tarifs.

Les règlements des services périscolaires sont présentés.

Monsieur le maire rappelle les délibérations 2018/06/12-04 qui fixe les tarifs des tickets de la cantine appliqués depuis le 1^{er} septembre 2018:

Enfants domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket rose maternelle : 3,50€
- Ticket vert primaire : 3,60€

Enfants non domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket violet maternelle : 3,70€
- Ticket marron primaire : 3,80€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Enfants domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket rose maternelle : 3,60€
- Ticket vert primaire : 3,70€

Enfants non domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket violet maternelle : 3,80€
- Ticket marron primaire : 3,90€.

N°2021/05/28-01

Il est rappelé que le service de garderie accueille les enfants dès 7h30 et ferme ses portes à 18h. Le tarif de garderie reste inchangé.

2 FINANCES – Exercice 2021 - Admissions en non-valeur de créance irrécouvrable

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n° 38309611333 déposée par Monsieur DELSIGNE, Inspecteur Divisionnaire, CFP de Trith Saint Léger;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé l'admission en non-valeur pour un montant de 34,00 €, pour un titre de recettes (n°237 article 7067 : repas de cantine) émis en 2017, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de cette demande n°3830961133.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3830961133 jointe en annexe, présentée pour un montant global de 34,00 € sur le Budget principal, à l'article 6541 Créances admises en non-valeur.

N°2021/05/28-02

3 Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint technique principal 2ème classe et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (32h) et de demander la suppression du poste d'adjoint technique correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (32h) à compter du 1er juillet 2021.

2- De demander la suppression d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet (32h) au 1er juillet 2021.

N°2021/05/28-03

4- Personnel :

-contrat aidé PEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'agent en charge à l'école a reconduit un aménagement de poste à temps partiel à compter de septembre 2021. Il serait opportun de créer un poste au sein des services techniques dans le cadre d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » à compter du 1^{er} septembre 2021. La rémunération serait fixée sur la base du SMIC horaire. La durée de convention serait de 12 mois.

Il est demandé au conseil municipal :

-d'autoriser la création de ce poste en PEC à compter du 1^{er} septembre 2021, d'une durée hebdomadaire de 20 heures,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTÉ.

N°2021/05/28-04A

-contrat aidé PEC CONTEXTE SANITAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune depuis l'apparition du Covid, de nouvelles règles sanitaires sont appliquées. Cela nécessite des moyens supplémentaires. Une entreprise de nettoyage intervient régulièrement à l'école.

Vu la nécessité de continuer à appliquer ces protocoles, il propose de créer un poste d'agent d'entretien au sein des services techniques dans le cadre d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » à compter du 1^{er} septembre 2021. La rémunération serait fixée sur la base du SMIC horaire. La durée de convention serait de 12 mois.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la création de ce poste en PEC à compter du 1^{er} septembre 2021, d'une durée hebdomadaire de 20 heures,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTÉ.

N°2021/05/28-04B

5 Régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de tables et chaises : Dissolution

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/06/04 du 27 septembre 2011 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de tables et chaises.

Vu le regroupement des régies et l'inutilisation de la régie 105 concernant la location de tables et chaises.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre la régie de recettes 105 dès que possible.

N°2021/05/28-05

6 Création d'une place de stationnement pour « Taxi » sur la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports, notamment ses articles, L.3121-1 et suivants et L.3124-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment son articles R.47-10,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, modifié, notamment son article 9,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

M. le Maire rappelle qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie. Il propose de créer une autorisation de stationnement. Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, de valider ces propositions :

- de créer une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune. Le nombre de dossier d'autorisation pourra être modifié, en tant que besoin, par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis,
- de décider que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire,
- de décider la matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi, avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire, et de la perception, en début d'année civile, d'un droit de stationnement fixé à 50,00€ pour l'année, sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. Pour la première année le droit sera calculé au prorata temporis.

Accepté à l'unanimité.

N°2021/05/28-06

7 Installation classée porter à connaissance déposé par EDF Cycle combiné de Bouchain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le porter à connaissance reçu de la Préfecture, déposé par EDF Cycle Combiné de Bouchain qui souhaite mettre en place une filière mixte en valorisant 1000 tonnes de boue de décarbonation en valorisation agricole.

Il consiste en l'épandage des boues contrôlées sur des parcelles agricoles. Les plans des parcelles concernées sont diffusés. Sur l'un des plans figure la parcelle D015 qui est située à proximité de la rue des Chardonnerets.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au projet mais émet des réserves concernant la parcelle D015 située à proximité des habitations de la rue des chardonnerets et demande le non épandage sur ladite parcelle.

N°2021/04/28-07

Divers :

- Le terrain de la salle de sports qui ne sera pas construite sera remis par la CAVM au CCAS de VERCHAIN MAUGRE
- L'équipe scolaire a été dotée de ses équipements numériques.
- Grand prix de Denain reporté au 21/9/2021
- Présentation du projet de passage du câble électrique pour le parc éolien de Saulzoir
- Elections Départementales et Régionales rappel des permanences
- Feux intelligents rue de Monchaux : demande de précisions des élus
- Festivités du 14 juillet : organisation

Levée de séance à 20h30
Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Christian BISIAUX